

**PAR COURRIEL**

Québec, le 24 juillet 2015

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 10 juillet 2015**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès citée en objet, la Commission des relations du travail peut vous informer sur le nombre de personnes inscrites sur la liste des votants, soit 443.

En ce qui a trait aux autres données que vous requérez relativement au vote au scrutin secret, tenu au printemps 2015, concernant l'accréditation de l'Association of McGill University Research Employees (AMURE) / Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC), la Commission ne peut vous les révéler.

Vous comprendrez que la Commission est tenue au secret de l'appartenance d'une personne à une association de salariés en vertu de l'article 36 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27.

Par ailleurs, la jurisprudence commande d'appliquer l'article 29.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à votre demande.

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous vous rappelons qu'il vous est possible de faire une demande de révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à prendre connaissance de l'avis joint à la présente.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

***Original signé par***

Claude Métivier  
Secrétaire et directeur général  
et responsable de l'accès à l'information

p. j.